

Arrêté municipal portant, à titre temporaire, permis de stationner

Le Maire de Routot,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande en date du 16 janvier 2026 de Mme Liot Gwendoline qui souhaite effectuer un déménagement au 30 avenue du Général de Gaulle – ROUTOT (27350), en occupant temporairement le domaine public (3 places de stationnement) devant ladite adresse, du 13 février à 17h00 au 14 février 2026 à 19h00 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du vendredi 13 février 2026 à 17h00 au samedi 14 février 2026 à 19h00, Mme Liot Gwendoline est autorisée à stationner des véhicules en vue de son déménagement devant le 30 avenue du Général de Gaulle – ROUTOT (27350).

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place.

Article 3 : Mme Liot est occupante temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers. Mme Liot veillera à laisser un accès prioritaire aux secours.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions et délais.

Article 6 : La commune sera dégagée de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu au cours de l'application de cet arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de ROUTOT.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de l'Eure
- Le demandeur
- Les Services Techniques de la commune

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Routot, le 20 janvier 2026.

Le Maire,
Marie-Jean DOUYERE

